


# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2019/2023(BUD)</a>	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.59 Budget 2019		
Zone géographique Italie Roumanie Autriche		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">MUREȘAN Siegfried</a>	11/07/2019
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Budgets</a>		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Développement régional</a>	 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	23/07/2019
	Commission pour avis précédente		
	 <a href="#">Développement régional</a>		
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	OETTINGER Günther	

Événements clés			
22/05/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0206	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/2019	Vote en commission		
06/09/2019	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0002/2019</a>	Résumé
18/09/2019	Résultat du vote au parlement		
18/09/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0013/2019</a>	Résumé
09/10/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		

## Informations techniques

Référence de procédure	2019/2023(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00475

## Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0206	22/05/2019	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE639.746</a>	12/07/2019	EP	
Avis spécifique	REGI	<a href="#">PE640.645</a>	28/08/2019	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0002/2019</a>	06/09/2019	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0013/2019</a>	18/09/2019	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2019/1817](#)  
[JO L 287 07.11.2019, p. 0001](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche.

**ACTE PROPOSÉ**: Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : la présente proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **293.551.794 EUR** afin de venir en aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche à la suite de catastrophes survenues dans ces pays au cours de l'année 2018.

Le FSUE vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil sur le cadre financier pluriannuel.

### ***Roumanie - inondations dans la région nord-est au cours de l'été 2018***

Le 7 septembre 2018, la Roumanie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite de pluies torrentielles répétées ayant provoqué des inondations de grande ampleur, ce qui a causé des dégâts importants aux infrastructures et aux ménages ainsi que des pertes agricoles.

Après une première demande portant sur un montant total des dommages directs estimé à 196,8 millions d'EUR, les autorités roumaines ont présenté, le 9 octobre 2018, une demande révisée, dans laquelle le montant total des dommages directs s'élevait à 327,7 millions d'EUR. Ce montant représente 2,07 % du PIB régional et dépasse donc le seuil requis de 1,5 % du PIB régional (soit 238 millions d'EUR dans le cas de la région nord-est).

Les autorités roumaines ont estimé le coût des actions d'urgence et de remise en état admissibles à 294 millions d'EUR et l'ont ventilé par type d'actions. La région sinistrée fait partie des «régions moins développées» au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020.

### ***Italie - événements météorologiques extrêmes de l'automne 2018***

Le 20 décembre 2018, l'Italie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite d'inondations et de glissements de terrain ayant fait suite à des pluies torrentielles, depuis les zones alpines du nord jusqu'à la Sicile et causé un grand nombre de victimes (34 personnes ont perdu la vie et une personne a été portée disparue) ainsi que des dégâts matériels très étendus.

La demande a été présentée sur la base des critères applicables aux «catastrophes naturelles majeures». Les autorités italiennes estiment à 6,6 milliards d'EUR (montant actualisé) le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant représente plus de 192 % du seuil applicable à l'Italie, qui est de 3,4 milliards d'EUR.

L'Italie a estimé le coût des actions d'urgence et de remise en état admissibles à plus de 1.700 millions d'EUR et la ventilé par type d'actions. Trois des régions sinistrées sont considérées comme des «régions moins développées» au titre des Fonds ESI 2014-2020 (Calabre, Campanie et Sicile), deux comme des «régions en transition» (Abruzzes et Sardaigne), tandis que les neuf autres régions sont des «régions plus développées».

#### ***Autriche - événements météorologiques extrêmes de l'automne 2018***

Le 14 janvier 2019, l'Autriche a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes. Les phénomènes météorologiques survenus en Italie ont aussi touché un certain nombre de régions alpines/méridionales de l'Autriche, en particulier la Carinthie et le Tyrol oriental.

Les autorités autrichiennes estiment à 326,2 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La demande a été présentée au titre du critère dit «du pays voisin» en vertu duquel un pays éligible touché par une catastrophe qui est considérée comme «majeure» dans un pays voisin éligible peut également bénéficier de l'aide du FSUE.

L'Autriche a estimé le coût des actions d'urgence et de remise en état admissibles à 214,5 millions d'EUR et la ventilé par type d'actions. Les régions sinistrées sont admissibles au bénéfice des Fonds ESI (2014-2020) en tant que «régions plus développées».

#### ***Conclusion***

La Commission estime que les demandes de la Roumanie, de l'Italie et de l'Autriche remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'énoncées au règlement (CE) n° 2012/2002. Elle propose donc de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2019, en vue d'octroyer :

- un montant de 8 192 300 EUR en faveur de la Roumanie;
- un montant de 277 204 595 EUR en faveur de l'Italie;
- un montant de 8 154 899 EUR en faveur de l'Autriche.

Cette mobilisation est accompagnée du [projet de budget rectificatif \(PBR\) n° 3/2019](#), qui propose d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget général 2019, tant en engagements qu'en paiements.

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la Roumanie, de l'Italie et de l'Autriche.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne a pour objectif de permettre à l'Union européenne de réagir de manière rapide, efficace et flexible aux situations d'urgence afin de faire preuve de solidarité avec la population des régions frappées par des catastrophes naturelles.

Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011)

Les députés ont souligné la nécessité urgente de débloquer une aide financière par l'intermédiaire du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en faveur des régions touchées par des catastrophes naturelles dans l'Union en 2018.

Le montant total proposé à mobiliser pour la Roumanie, l'Italie et l'Autriche s'élève à 293.551.794 euros.

Cela nécessite une modification du budget 2019 au moyen d'un projet de budget rectificatif ([PBR n° 3/2019](#)) qui vise à augmenter la ligne budgétaire 13 06 01 "Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant des répercussions graves sur les conditions de vie, l'environnement naturel ou l'économie" du montant susmentionné, tant en crédits d'engagement que de paiement.

Les députés ont approuvé la proposition de décision annexée au projet de résolution, qui vise à permettre la mobilisation rapide des montants susmentionnés, en signe de solidarité européenne avec les trois États membres concernés.

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche

---

Le Parlement européen a adopté par 645 voix pour, 18 contre et 30 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a pour objectif de permettre à l'Union européenne de réagir de manière rapide, efficace et flexible aux situations d'urgence afin de faire preuve de solidarité avec la population des régions frappées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011).

Le Parlement a approuvé la décision de mobiliser au titre du FSUE les sommes suivantes en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2019 :

- a) un montant de 8 192 300 EUR en faveur de la Roumanie;
- b) un montant de 277 204 595 EUR en faveur de l'Italie;
- c) un montant de 8 154 899 EUR en faveur de l'Autriche.

Les demandes présentées par la Roumanie (2018), l'Italie (2018) et l'Autriche (2019) à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds.

Les députés ont salué la décision, qui est un signe de la solidarité de l'Union avec ses citoyens et ses régions victimes de catastrophes naturelles. Ils ont souligné la nécessité de débloquer, de toute urgence, l'aide financière du Fonds en faveur des régions touchées par des catastrophes naturelles dans l'Union en 2018.

Le Parlement s'est félicité de la [proposition de la Commission](#) visant à modifier le mécanisme de protection civile de l'Union en tant qu'outil essentiel pour renforcer les capacités de l'Union en matière de gestion des risques de catastrophes, doté d'une enveloppe financière pour la période de financement 2021-2027 correspondant au niveau d'ambition fixé par la [décision \(UE\) 2019/420](#) du Parlement européen et du Conseil et conformément à la [résolution](#) du Parlement européen du 14 novembre 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Les députés sont convaincus que le Fonds et le mécanisme de protection civile de l'Union devraient aller de pair pour prévenir les catastrophes naturelles dans les États membres, s'y préparer et y répondre.

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche

---

**OBJECTIF:** mobiliser le Fonds de solidarité pour aider à l'Autriche, l'Italie et la Roumanie à la suite de catastrophes survenues dans ces pays au cours de l'année 2018.

**ACTE NON LÉGISLATIF:** Décision (UE) 2019/1817 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à l'Italie et à la Roumanie.

**CONTENU:** dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2019, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne:

- un montant de 8 192 300 EUR en faveur de la Roumanie;
- un montant de 277 204 595 EUR en faveur de l'Italie;
- un montant de 8 154 899 EUR en faveur de l'Autriche.

Cette mobilisation est accompagnée du [budget rectificatif n° 3/2019](#), qui prévoit d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget général 2019, tant en engagements qu'en paiements.

La décision fait suite à la demande d'intervention du Fonds présentée le 7 septembre 2018 par la Roumanie, le 20 décembre 2018 par l'Italie et le 14 janvier 2019 par l'Autriche à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes survenus au cours de l'été et de l'automne 2018 ayant entraîné des inondations. Les demandes présentées par ces trois pays remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011).

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 7.11.2019.

**APPLICATION :** à partir du 18.9.2019.